

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

PRESENTS :

Président : *Antoine MARTINEZ*

Secrétaire : *Claude VASSEUR*

*Cédric LAVABRE, Sandra HEINRICH, Anne PEREZ, Sylviane GUILLEM, HERNANDEZ
Nicolas, Maud CHEVALIER ; Amandine RIOU, Philippe LAGARDE, Capucine DOMINGUEZ,
Carine CADILLAC, Laurent HANDCHUMACHER*

Excusés :

HERNANDEZ pouvoir à Antoine MARTINEZ

Laetitia KLEYKENS pouvoir à Philippe LAGARDE

Quorum à 8 : 13 Présents

1 - Approbation du PV du CM du 10 avril 2025 et du 24 avril 2025 (2^{ème} convocation)

Adopter à l'unanimité

2 – Proposition de participation à l'appel d'offres du CDG 34 pour la protection sociale complémentaire – santé (mutuelle)

A partir du 01/01/2026 les collectivités doivent proposer une protection sociale complémentaire santé à leurs agents et ont obligation de mettre en place une participation financière de minimum 15 € par agent et par mois.

Le CDG 34 propose de participer à l'appel d'offres lancé mi-juin 2025 pour le compte des collectivités territoriales afin de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Pour cela il faut donner mandat au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

Toutes les communes doivent procéder avant le 31/08/2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité selon la population de chaque commune membre de l'EPCI. Ainsi pour Ste Croix la population retenue est 970 habitants, selon l'accord local 1 nous aurions 2 sièges au conseil de communauté après les élections municipales de 2026, au lieu de 1 comme actuellement.

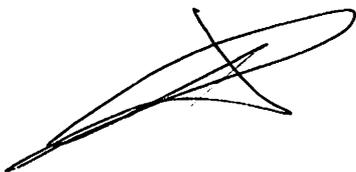
Délibération adoptée à l'unanimité

4 – Délégation du conseil municipal au Maire pour procéder si nécessaire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

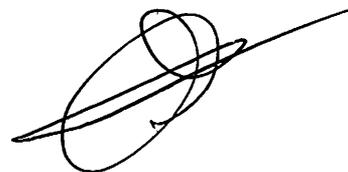
Il s'agit d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des dépenses de personnel) sur le budget, 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop structure with a long horizontal stroke extending to the right.